

Royan, le 8 août 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 22-08-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

SICOM S.A.

3 impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9961 6

Vos Réfs. : Dossier suivi par Mme Julia GIVONE, Direction Générale

Objet : Convention d'occupation domaniale

Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public dont l'organisation des prestations et les modalités financières sont fixées librement par l'autorité compétente

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, POUR ATTRIBUTION, un exemplaire « original » de la convention d'occupation domaniale conclue entre la Ville de ROYAN et la société SICOM SA.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J. : 1

Exp. en RAR
le 9.08.2022

En provenance de :

**MISE EN LIGNE LE 22-08-2012 RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 9961 6**



FRAB

Renvoyer à

~~SICOM SA
3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES~~

Présenté / Avisé le : M/08/12
 Distribué le : _____
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : _____

Faugère

Ville de Royou
Hotel de ville
80 avenue de Penhaudou
17205 Royan cedex

SJ

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

SICOM SA

3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES

Tél. 04 42 54 01 03 - Fax 04 42 54 61 36
SIRET 339 610 651 - APE 7312Z



CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

**Ville de ROYAN. Dpt de la
Charente-Maritime**

Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public dont l'organisation des prestations et les modalités financières sont fixées librement par l'autorité compétente ¹

Service :

D 22.568

Signalétique des commerces, des hôtels et des sites institutionnels sur le domaine public communal

n° d'ordre : _____

Nous, Maire de la Ville de ROYAN

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU :

La demande en date du 04 / 04 / 2022, par laquelle la Société SICOM SUD OUEST., ZA Technobruques, 33520 BRUGES, sollicite l'autorisation de voirie destinée à l'implantation de mobiliers urbains à vocation de signalisation commerciale sur le territoire de la commune de ROYAN

VU :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1
- ✓ L'arrêté préfectoral n°347 du 28 octobre 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales
- ✓ Le décret n°76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes visibles de voies ouvertes à la circulation publique

CONSIDERANT :

Que l'autorisation précitée peut être accordée pour une période de 5 ans, conformément aux conditions suivantes.

ARRETE

Article 1 - La Ville de ROYAN autorise la Société SICOM SA à installer et exploiter sur son territoire, les mobiliers urbains destinés à la signalétique des commerces, des hôtels et des sites institutionnels sur le domaine public communal, conformément aux articles ci-dessous énumérés.

Article 2 - Cette autorisation de voirie est établie pour une durée de 5 (cinq) ans, à compter de la fin du trimestre civil suivant sa signature.

Cette autorisation est renouvelable par durée équivalente sur demande du pétitionnaire SIX mois avant son terme.

Article 3 - La présente autorisation confère à la société SICOM SA l'exclusivité de la signalétique commerciale sauf accords spécifiques préalables pris par la Ville avec d'autres parties.

Article 4 - Le pétitionnaire est tenu :

- ✓ De respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Ville, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- ✓ De se conformer aux modalités d'exploitation commerciale présentées à la Ville lors de l'approbation et renouvellement de la présente jointes en

¹ Arrêt Conseil d'Etat du 15 mai 2013 n°364593

MISE EN LIGNE LE 22-08-2022

annexe.

- ✓ D'informer individuellement chaque agent économique des modalités de mise en place, entretien et maintenance de la signalisation commerciale objet des présentes.
- ✓ D'utiliser exclusivement le mobilier retenu par la Ville de ROYAN. Les descriptifs techniques et charte graphique sont annexés aux présentes.
- ✓ De respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour en accord avec le gestionnaire du domaine public. La liste détaillée des points d'implantation utilisables suivant la demande des agents économiques est annexe aux présentes. De nouvelles implantations pourront être accordées dans la limite des articles ci-avant et ci-après exposés.
- ✓ D'assurer la fabrication et la pose dans les règles de l'art.
- ✓ D'assurer l'entretien et le nettoyage des mobiliers par une visite mensuelle effective de l'ensemble du matériel.
- ✓ D'assurer la maintenance, la remise en état et le remplacement du matériel dans le cadre des visites d'entretien. Au cas où les installations présenteraient un danger pour la sécurité des usagers, le pétitionnaire procédera en urgence à l'enlèvement du matériel concerné. En cas d'inexécution dans les 48 heures, la Ville procédera d'office à son évacuation sans mise en demeure. Tous les frais de cette prestation seront assurés par la pétitionnaire.
- ✓ Le délai d'intervention de dépannage, mise en sécurité, sera assuré dans un délai de quatre (4) heures après réception de la demande de la Ville, transmise par sms ou mail, ceci dans le cadre des heures ouvrables.

Article 5 - La Ville de ROYAN autorise la Société SICOM SA à différer de DEUX mois au plus la pose des mobiliers dont l'occupation minimale fixée à DEUX mentions n'est pas assurée par la demande des intéressés. Passé ce délai, la Ville apporte toute solution à sa convenance.

La Ville fait parvenir à SICOM SA l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement de la part des commerçants.

Article 6 - Au cas où la société SICOM consentirait, par contrat, des avantages supérieurs à une autre Commune d'importance démographique égale, celle-ci s'engage à faire bénéficier la Ville de ROYAN.

Ces avantages doivent être évalués dans le cadre général du contrat et non à l'échelle de chaque article.

Article 7 - Les activités du pétitionnaire n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Ville.

Article 8 - Le pétitionnaire conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Ville de ROYAN ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place. Il fournit annuellement un exemplaire des polices souscrites.

Article 9 - Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans, et industriels, cocontractants volontaires de la Société SICOM SA.

Les modalités tarifaires sont annexées aux présentes.

MISE EN LIGNE LE 22-08-2022

Le nombre de lattes par commerces sera limité à quatre (4) sauf pour les établissements d'hébergement et de restauration limité à huit (8).

Article 10 - En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Ville bénéficie d'une redevance annuelle fixe par support/mobilier installé de 20 € TTC (vingt euros) et d'une redevance variable fixée à 5 % du chiffre d'affaire HT versée à terme échu par année civile, après réception de l'avis de recouvrement.

A cette redevance s'ajoute une rétrocession de matériel fixée à 100 % (cent pour cent) du nombre de mentions commercialisées avec un minimum garanti de 200 lattes, à choisir dans l'ensemble de la gamme des produits fabriqués par la Société SICOM SA, à valeur équivalente.

Article 11 - Si une modification technique importante de matériel est rendue nécessaire du fait d'une décision unilatérale de la Ville, notamment en matière de plan général de circulation, la charge financière en résultant est partagée entre la Ville et la Société SICOM SA, à part égales.

Article 12 - La demande de renouvellement de l'autorisation sera faite à la Ville, SIX mois avant son échéance.

Au terme du contrat, et en l'absence de renouvellement, l'enlèvement du matériel et la réfection des sols sont à la charge de la Société SICOM SA dans un délai de 30 jours.

Article 13 - En cas d'inexécutions flagrantes et répétées des obligations contractuelles de la Société SICOM, la Ville peut résilier la présente autorisation après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant DEUX mois.

Article 14 - Si un cas de force majeure (grève, guerre, cataclysme, émeutes...) dévalorisait gravement ou rendait impossible l'exploitation, la Société SICOM SA suspend l'exploitation sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque, sous réserve d'une réfection des sols en l'état.

Article 15 - En cas de liquidation des biens ou règlement judiciaire, la société peut céder, après accord de la Ville, ses droits et obligations à une société conjointement agréée.

La Ville de ROYAN peut, éventuellement, assurer la continuité de l'exploitation.

Article 16 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 - Un exemplaire de la convention sera notifié au pétitionnaire.

Article 18 - Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 – 86020 Poitiers Cedex (Tél. 05 49 60 79 18 – Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

A ROYAN, le 08/08/2022



Pour la Ville de Royan
le Maire,

Patrick HARENCO

A BRUGES, le 02/08/2022

Pour la société SICOM,

SICOM SA

3 impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES

Tél. 04 42 54 01 03 Fax. 04 42 54 61 36
SIRET 339 610 651